



## LA FEUILLE DE CHOU (newsletter)

### L'ACCREDITATION PAR LE COFRAC

C'est complètement transparent pour les vétérinaires, éleveurs ou propriétaires mais tous les laboratoires accrédités selon la norme internationale CEN ISO 17025 (donc français ou étrangers) – dont AaBioVét – accomplissent ou ont accompli un énorme travail de mise en conformité avec la nouvelle révision de cette norme datant de décembre 2017.

Cette évolution est tellement impactante que les laboratoires ont 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2020, pour se faire accréditer selon la nouvelle norme, faute de quoi ils ne seront plus autorisés à réaliser les analyses de leur annexe technique sous accréditation – soit perte d'agrément ou de reconnaissance.

Même si AaBioVét est accrédité depuis longtemps, cela a représenté 18 mois de remise à niveau documentaire – le travail technique étant par contre très peu affecté – et a mobilisé une bonne partie de notre énergie.

Notre évaluation de transition a eu lieu fin avril et c'est avec plaisir que j'annonce que – selon les termes de notre attestation au 01/07/19 :

**« Aa Bio Vét satisfait aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17025 : 2017 et aux règles d'application du Cofrac pour les activités d'analyses de santé animale précisément décrites dans l'annexe technique »**  
(portée précise sur. [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) labo 1-2353)

L'attestation et l'annexe technique sont aussi téléchargeables directement à partir de la page d'accueil de notre site internet [www.analyses-veterinaires.fr](http://www.analyses-veterinaires.fr).

**Même si rien n'est jamais fini en qualité ... c'est quand même une sacrément bonne chose de faite !**

#### Agrément, accréditation, certification, qualification, reconnaissance ..... plait il ?

Le jargon utilisé par les laboratoires et les instances satellites, administration comprise peut paraître difficile à saisir. Tous ces termes rendent compte de réalités différentes.

L'**AGREMENT** est donné par le ministère à des laboratoires pour effectuer des analyses pour son compte (analyses officielles dites « analyses autorité ») Il serait logique que ces analyses soient prises en charge par l'Etat...ce n'est pas toujours le cas. (Attention ! ne pas confondre analyses officielles, analyses réglementées, autocontrôles obligatoires, autocontrôles.....voir à ce sujet notre lettre d'informations n°18 [www.analyses-veterinaires.fr](http://www.analyses-veterinaires.fr)). Pour être agréé, il faut généralement être accrédité et qualifié mais surtout être laboratoire public ou avoir repris un ex-laboratoire public (sauf exception obtenue de haute lutte et dans des temps anciens).

L'**ACCREDITATION** est attribuée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) après évaluations sur place pour vérifier l'ensemble du système de management de la qualité du laboratoire ainsi que les compétences techniques dans le domaine d'accréditation demandé (ex : bactériologie animale, immuno-sérologie ....). L'annexe technique précise les domaines et les analyses pour lesquelles le laboratoire est accrédité. Cette annexe est disponible sur demande auprès des laboratoires ou sur le site du Cofrac [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr). Obtenir et conserver l'accréditation est lourd et onéreux, mais désormais indispensable.

LA **CERTIFICATION** est attribuée par un organisme certificateur, lui même accrédité par le Cofrac.

L'organisme vérifie lors d'audits que l'entreprise respecte un cahier des charges (norme). A noter que l'accréditation vaut « certification » du système qualité du laboratoire.

LA **QUALIFICATION**, quand il s'agit des laboratoires vétérinaires, signifie « Qualification pour les échanges de données informatisées (EDI) avec le ministère. Il s'agit de la « Qualification Sigal » qui impose un travail important des informaticiens du laboratoire pour « caler » les échanges d'emails sécurisés et du personnel pour comprendre ce que diable il faut mettre dans les cases pour que cela ne plante pas !

LA **RECONNAISSANCE** : est accordée par le ministère à des laboratoires qu'il ne veut pas agréer pour les analyses officielles mais qu'il reconnaît suffisamment indépendants et compétents (accrédités et qualifiés) pour réaliser les analyses réglementées qui ne rentrent pas dans la catégorie des analyses officielles. (exemple : les recherches de salmonelles programmées en élevage de volailles).

Après s'être battu pour obtenir ces différentes appellations, il faut encore se battre pour les conserver ....sans oublier de travailler un peu, ne serait-ce que pour payer tout cela !